

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2011

PRESENTS: M. LAPORTE. MARTIN. MME BROUSTEY MM. GONTHIER.
TRIPOTA. BOUCHON. BERTON. FERNANDEZ. MME DEVISSCHERE.
EXCUSES : MR CLUZEAU-BON (pouvoir à M. LAPORTE)
MME SIGNAC (pouvoir à M. MARTIN)
SECRETARE DE SEANCE: M. FERNANDEZ

Le maire propose l'approbation du procès verbal de la précédente réunion du 7 AVRIL 2011 ; aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

LOT 8 PLOMBERIE SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire :

- Rappelle à l'assemblée la délibération du 22/12/2010 au cours de laquelle les lots relatifs aux travaux d'extension de la salle des sports étaient attribués ; les notifications du marché aux titulaires ayant été délivrées le 24 janvier 2011.
- Donne lecture du courrier recommandé de la SARL SIGNAC en date du 11 avril, (reçu le 13 avril) attributaire du lot 8 plomberie/sanitaires/vmc, qui fait part de son intention de ne pas réaliser les travaux pour lesquels il avait été retenu
- Indique que les Ordres de Services ont été délivrés aux entreprises pour un démarrage de travaux au 11 avril 2011

Le Conseil Municipal,

- 1° En vertu de l'article 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services et notamment
« Résiliation pour faute du titulaire »

31.1. Difficulté d'exécution du marché :

« Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché ».

- 2° En vertu de l'Article 35 du Code des Marchés Publics

« Les pouvoirs adjudicateurs peuvent passer des marchés négociés dans les cas définis ci-dessous »

II.- Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence :

1° **« Les marchés et les accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait, et dont les conditions de passation ne**

sont pas compatibles avec les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou de marchés négociés avec publicité et mise en concurrence préalable »

- Décide de :
- Résilier le marché passé avec l'entreprise SIGNAC
- Passer un marché négocié avec la SARL CHAPELAN (soumissionnaire lors de la consultation initiale et classé en 2^{ème} position), en application de l'article 27 –III- du CMP
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant de 10 202.00 € HT, soit 12 201.59 € TTC et de délivrer l'OS le plus rapidement possible afin de ne pas perturber le démarrage des travaux qui compte tenu de son utilisation intensive en saison, devront être terminés le 30 juin 2011

MATIERES DE VIDANGE – CONVENTION RABA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 4 avril 2006 autorisant la signature d'une convention avec la société SARP SUD-OUEST-RABA pour le dépotage de matières de vidange dans le poste de relevage de la station d'épuration.

Le vidangeur propose un avenant modifiant l'article 7 « *frais de dépotage et de traitement* » s'engageant à régler à la collectivité le coût de dépotage et du traitement correspondant 10.50 € par m3, sachant que le volume autorisé sera de 24 m3 de septembre à juin et de 40 m3 en juillet et août

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Emet un avis favorable à ce projet et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec les établissements SARP SUD-OUEST-RABA

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE LAÏQUE

Sur proposition de la commission des Fêtes, Le Conseil Municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € permettant l'achat de tickets de manège (fête du Renouveau) pour les enfants de la commune.

RESULTATS DES DIFFERENTES CONSULTATIONS OU APPELS D'OFFRES

Gardiennage du camping municipal du Gulp :

Suite à la publicité parue dans le BOAMP du 18/03/2011, quatre offres ont été reçues :

Nom du candidat	H T
Sécurité Prévention Protection	27 047.16 €
Sécurys	29 241.00 €
Sécurité Protection Blayaise	30 487.20 €
N.P.S – RE Sécurité	22 533.00 €

la CAO réunie le 20 avril a retenu la société NPS RE SECURITE pour un montant HT de 22 533.00 €

Nettoyage des blocs sanitaires du camping municipal du Gulp :

Suite à la publicité parue dans le BOAMP du 18/03/2011, deux offres ont été reçues

Nom du candidat	H T
Atlantic service	14 758.96 €
AC Net	41 033.10 €

la CAO réunie le 20 avril a souhaité obtenir des précisions de la Sté ATLANTIC SERVICE, l'offre paraissant anormalement basse ;Un délai de réponse a été fixé au 28 avril.

Des publicités ont été envoyées au BOAMP concernant :

- le contrôle technique du futur bâtiment,
- la maîtrise d'œuvre pour la tranche de Daugagnan

VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal adopte un virement de crédits nécessaire à l'équilibre d'un article du budget assainissement.

CONVENTION 2ème trimestre 2011 - C.L.S.H. LES PETITS POTES

Le maire rappelle que la commune avait signé une convention avec l'Association Sports et Loisirs de Saint –Vivien-de-Médoc dans le cadre de l'accueil dans son centre de loisirs des enfants de la commune.

La participation de la commune au financement de l'opération était

*pour 2010, fixée à 19.61 €, par jour et par enfant en complément de la part payée par les familles. En réalité la facturation en fin d'année était de 18.00 €

*elle est fixée **pour 2011, fixée à 15.00 €**

DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT CLOTURE PERIPHERIQUE DU TERRAIN DE MOTO CROSS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité tendant à éviter l'accès des personnes et des animaux au terrain de Moto Cross, il y a lieu d'installer une clôture périphérique, soit 525 ml sur 2 m de hauteur.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à un montant HT de 16 994.25 €, une aide financière est sollicitée auprès du C.N.D.S.

Questions diverses :

Monsieur Martin indique que malgré la mise en sommeil du Grayan'Anim, la fête du renouveau, prévue pour les 7 et 8 mai, sera organisée grâce à la bonne volonté des associations locales. A cette occasion aura lieu l'inauguration de l'Office de Tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire,
S. LAPORTE

